

Arrêté du Maire

N° 2026-1265/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Considérant le nombre important de bons de commande émis par la Collectivité et l'impossibilité pour le Maire, les Adjointes, la Directrice Générale des Services et ses adjoints d'assurer la signature de tous les bons de commande.

Objet : Délégation de signature – Bons de commande – Madame Carole LEFEBVRE – Direction Générale

Arrêtons,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée pour les bons de commande à l'agent municipal désigné ci-après et dans les conditions suivantes :

Bons de commande d'une valeur inférieure à 3 050 € HT (trois mille cinquante euros hors taxes)

- Madame Carole LEFEBVRE, Rédacteur, Assistante de direction, en ce qui concerne toutes les fournitures et prestations liées au fonctionnement du service de la Direction Générale.

Article 2 :

La délégation ainsi accordée subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par un nouvel arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la collectivité est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le **8 OCT. 2026**



Maire

Marie-Noëlle BIGUINET

SPECIMEN DE SIGNATURE :



- Mme Carole LEFEBVRE :

Déposé en Sous-Préfecture le : **13 OCT. 2026**

Affiché le : **13 OCT. 2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

